

Cahier de revendications des employé.e.s d'Aigues Vertes voté lors de l'AG du personnel du 9 mai 2023 en vue de la grève féministe du 14 juin 2023

Afin de garantir des conditions de travail bienveillantes et le moins empruntes de discriminations sur les lieux de travail, le personnel accompagné des syndicats SSP et SIT, demande à la direction de Aigues Vertes de mettre en place :

Meilleures conditions de travail

- Que les responsables soient plus proactifs.ves à proposer des formations collectives aux équipes, pour assurer de bonnes relations de travail et la bonne prise en charge des bénéficiaires.
- Rédaction un protocole pour les personnes qui transitionnent et les coming out (LGBTQIA+) notamment en cas de changement de nom, prénom, du genre : à quelle personne de référence s'adresser.
- Revalorisation des ASE et des aides soignant.e.s
- Un accès général au cahier des charges de tout le personnel
- Création d'un pool de remplacement pour le personnel absent
- Une prise en compte des annuités à l'engagement non discriminatoire, avec prise en compte et augmentation jusqu'à 10 annuités pour les soins aux proches et les années éducatives, qui tiennent en compte également de l'emploi à temps partiel

Conciliation vie privée/vie professionnelle

- Un droit à travailler à temps complet ou partiel si souhaité, y compris pour des postes à moins de 70%.
- Réduction du temps de travail à 32h par semaine pour un 100% pour le même salaire, sans diminuer les prestations et les effectifs sur le terrain, cette revendication s'inscrit aussi dans le cadre de l'initiative 1000 emplois
- Introduction d'un congé pré-maternité à la fin de la 37^{ème} semaine de grossesse
- La garantie du renouvellement des CDD pour les personnes en congé maternité

Prévention et gestion des violences

- Protection de l'intégrité du.de la collaborateur.trice lors d'agressions sexuelles, physiques ou verbales sur les lieux de travail. Nous demandons un protocole pour savoir comment agir en tant que témoin ou victime de violence, que ce soit pendant l'agression et après l'agression. Le protocole doit être rédigé et validé de manière paritaire : entre le personnel accompagné des secrétaires syndicales et la direction.
- Qu'une personne d'Aigues Vertes soit disponible pour accompagner les personnes victimes d'agression lorsqu'ils.elles souhaitent déposer une plainte pénale. Les employé.es doivent avoir le choix entre deux personnes et au moins l'une d'elle doit être un.e juriste ou un.e avocat.e externe à Aigues Vertes. Les frais sont pris en charge par l'employeur.
- Formation obligatoire et régulière sur le harcèlement à tout le personnel, y compris les cadres. Axé notamment sur les discriminations (sexistes, à l'encontre des personnes LGBTQIA+, racistes, validistes, en raison des origines,...).

- Protocole à suivre en cas de discrimination auprès des usagers.ères sur les questions féministes, LGBTQIA+, racisme et autres discriminations auprès des usager et/ou de leur famille (sexistes, à l'encontre des personnes LGBTQIA+, racistes, validistes, en raison des origines, ...). Le protocole doit être rédigé et validé de manière paritaire : entre le personnel accompagné des secrétaires syndicales et la direction.